Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE. VOUS AVEZ DÉJÀ UN TITRE DE SÉJOUR. VOUS SOUHAITEZ OBTENIR SON RENOUVELLEMENT.

VOUS AVEZ UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN D'UN AN «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE»

Le certificat de résidence algérien dont vous demandez le renouvellement vous a été délivré car vous résidez régulièrement en France depuis 10 ans (sauf étudiant) (accès à un certificat de résidence algérien de 10 ans)

Liste des pièces à fournir :

- Justificatif de séjour régulier : certificat de résidence algérien en cours de validité.
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).

Documents spécifiques à la situation :

- Justificatifs de résidence régulière pendant les 10 années précédant immédiatement la demande : photocopies lisibles des titres de séjour (certificats de résidence, autorisations provisoires de séjour, récépissés, etc…).
- Si vous êtes titulaire d'un certificat de résidence « étudiant », justificatif prouvant que vous avez été autorisé à séjourner régulièrement en France à un autre titre que celui d'étudiant pendant la période de 10 ans précédant la demande.
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.